

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la décision du Président prise le 3 juillet 2015 qui fixe la grille des tarifs applicables aux utilisateurs de l'espace de travail partagé du pôle I.Étech à Orthez et précise que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation annuelle, entre le Président de la communauté de communes et l'utilisateur.

Vu la délibération de la communauté de communes du canton d'Orthez, en date du 20 novembre 2012 portant sur la mise en place d'un espace de travail partagé au Pôle İ.Étech, zone des Saligues à Orthez,

DECIDE

Article 1: d'autoriser :

- ALILO SAS, domicilié 4 impasse Durban, 33000 Bordeaux,
- La SARL AUDIT CEFAT ORTHEZ domicilié 12 rue Gaston PLANTE 64300 Orthez,
- La SARL ÉLIDÉE domiciliée 9, chemin de Cambrési, 64300 Sarpourenx,

à occuper l'espace de travail partagé du Pôle I.Étech à Orthez selon le tarif en vigueur.

Article 2: de signer la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un bureau à l'espace de travail partagé du pôle I.Étech pour une durée d'un an renouvelable.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 décembre 2017

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 05/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/12/2017